

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG2026-728

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1,

VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean LEPAULMIER, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et à la sûreté,

CONSIDERANT qu'à l'occasion **d'un rassemblement de véhicules de Prestige** qui aura lieu le dimanche 06 septembre 2026 par **le CLUB AUTOMOBILES DE JEAN-JAQUES VIAU** au parking D'Ornano, il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} - Le stationnement des véhicules à moteurs et engins à deux roues sera interdit du samedi 05 septembre 18h00 au dimanche 06 septembre 2026 14h00 :

- *Parking d'Ornano (sur 20 places de stationnement)*

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par les services municipaux.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le quatre septembre deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation
Jean LEPAULMIER

Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et à la sûreté

